

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 36 — —	soir, Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous trouvons des nouvelles de Pétersbourg dans les feuilles allemandes. On écrit, sous la date du 26 octobre, à la *Gazette de Silésie* :

« Un des principaux préjudices que cause le blocus à nos populations, c'est la cherté du sel qui en résulte. Une ordonnance du gouvernement, qui diminue les droits perçus sur le sel en Crimée, prouve que le même résultat se fait sentir dans ce pays. »

Une lettre du 27 annonce au *Journal allemand de Francfort*, que, sur une ordonnance de l'empereur, les enfants des soldats faits prisonniers, seront entretenus jusqu'au retour de leur père, de même que les orphelins des soldats morts sur le champ de bataille.

La même lettre parle, d'après les correspondances de Tiflis, d'un petit combat entre les Russes et les Tcherkesses, dans lequel ceux-ci auraient perdu quatre hommes. Les Russes, au contraire, auraient pris des chevaux, des armes, etc.

Voici maintenant quelques extraits des correspondances d'Odessa.

On écrit de cette ville à la *Gazette militaire*, sous la date du 24 octobre :

« La garnison d'Odessa, qui a quitté la ville lors de l'apparition de la flotte des alliés dans le liman du Dnieper, a été remplacée par deux brigades d'infanterie de Bessarabie; en outre, il se trouve à Odessa et dans les environs trois brigades de cavalerie, plus les druschines de Smolensk. Le chef du 1^{er} corps de la cavalerie de réserve, le général Helfreich, est arrivé à Otchakoff avec les divisions de cuirassiers des généraux Mazurkiewitch et baron Vietinkoff. La division de uhlands de réserve de ces corps, commandée antérieurement par le baron de Korf I, actuellement par le général Radziwill, est depuis longtemps en Crimée. »

On écrit encore d'Odessa, 26 octobre, à la *Correspondance autrichienne* :

« On croyait ici, il y a quelques jours, même dans les cercles militaires, que les alliés avaient opéré un débarquement à proximité de Pérékop. Toutes

les troupes de ligne qui se trouvaient ici sont parties pour s'opposer à un mouvement de ce genre. On doute, aujourd'hui, de ce débarquement.

Le *Blenheim*, capitaine Wall, arrive de Hango où il a été très-occupé; il a souvent eu affaire aux Cosaques qui rôdent autour de cette place. Il a découvert et rapporté 7 canons en fer, très-beaux, de 27 quintaux chaque et 2 mortiers. On les avait cachés dans une eau peu profonde avec l'espérance de les en retirer. L'équipage a également trouvé une immense quantité de boulets et de mitraille enterrés dans le sol et un magasin à l'épreuve de la bombe, construit au-dessous de la superficie du sol. Le capitaine Wall l'a fait sauter. Avant de quitter Hango, presque tous les équipages des navires se sont réunis auprès des tombes des malheureux qui ont été massacrés, et on a lu, à haute voix, le service des morts. Un poteau a été élevé en commémoration de cette funèbre cérémonie. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les feuilles anglaises publient les dépêches télégraphiques suivantes :

« Nicolaïeff, 24 octobre. — Les navires de l'ennemi et ses troupes sur le rivage à Kinburn n'ont encore fait aucun mouvement depuis hier. Les embarcations de l'escadre sont en communication avec les divers détachements. — Le nombre des bâtiments est toujours le même; ils sont au même mouillage. »

« Berlin lundi soir. — Le gouvernement prussien continue d'être extrêmement désireux de discréditer le bruit qui a couru qu'il avait été employé à offrir des propositions de paix de la part de la Russie. — Le bruit court qu'un grand personnage aurait dit de l'empereur de Russie : « Il ferait aussi bien de signer son abdication que de parler de la paix. » — La populace russe est fanatique et elle veut, en désespérée, la continuation de la guerre. — Le baron de Rothschild a passé ici, se rendant à Vienne. » — Havas.

Hambourg, mercredi. — Le général Canrobert est arrivé le 6 à Stockholm il a été accueilli; avec

un grand enthousiasme par la population accourue à son débarquement. — Havas.

Berlin, 8 novembre. — Une instruction spéciale, publiée aujourd'hui à St-Petersbourg, a décidé que le recrutement dernièrement ordonné, comprendra toutes les personnes âgées de vingt à trente-six ans, afin d'obtenir un plus grand nombre de recrues. (*Constitutionnel*.)

Berlin, mercredi, 7 novembre. — La Banque royale de Prusse a élevé le taux de son escompte de 4 à 4 1/2 0/0, pour les effets de commerce, et de 5 à 5 1/2 pour les prêts sur gages et les fonds publics. — Havas.

Vienne, mercredi 7 novembre. — La *Gazette officielle* publie les statuts de la banque du commerce et de l'industrie. Elle sera représentée par 500,000 actions de 200 florins.

Vienne, mercredi 7. — *Le Moniteur* contient le décret relatif au Crédit mobilier autrichien, dont la concession a été accordée à MM. de Rothschild et C^{ie}. — Lejolivet.

Vienne, mercredi soir, 7 novembre. — L'archiduc Ferdinand-Maximilien, frère puiné de l'empereur, a fait une chute de voiture à Trieste, et il est dangereusement blessé. L'empereur est parti dans la soirée pour Trieste. — Havas.

Trieste, jeudi 8 octobre. — Le paquebot qui vient d'arriver apporte des nouvelles de Constantinople du 29 octobre. On prépare dans cette ville des campements d'hiver pour une nombreuse cavalerie.

Les nouvelles de Trébizonde, du 20 octobre, portent que 12,000 Russes se sont dirigés de Kars sur Ardebau.

Omer-Pacha manœuvre en Mingrétie. Lejolivet.

Varsovie, 5 novembre. — On vient d'ordonner une nouvelle conscription en Pologne; indépendamment de celle ordonnée dans tout l'empire par le dernier manifeste. La conscription commencera en décembre. (*Standard*.)

Trieste, le 8 novembre. — Les nouvelles de Trébizonde du 20 octobre, annoncent que Sélim-Pacha

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Le visage de M. Fullers, le père, s'épanouit quand sir Richard lui demanda la main de sa fille; ses lèvres s'ouvrirent et laissèrent voir deux rangées de dents blanches, on aurait dit un ogre qui va manger un petit enfant. Il avait refusé sa fille à un membre du parlement et même au second fils d'un lord. Miss Clary était bien jeune encore, et il comptait ne la marier que dans trois ou quatre ans; mais, puisque sir Richard W*** voulait lui faire l'honneur de devenir son gendre, il changeait d'avis et accordait sa fille à l'aimable et galant officier.

— Vous êtes un des plus braves officiers de notre armée, lui dit-il, et en même temps un des mieux tournés et des plus spirituels.

Sir Richard rentra chez lui plein de joie et de bonheur; il y trouva son ami lord Lingsdale, gai et joyeux comme à l'ordinaire, quoique un peu pâle.

— Qu'avez-vous, mon ami? lui dit-il... Seriez-vous malade?

— Je me porte à merveille, Richard, répondit le lord de l'air le plus naturel du monde... Seulement, j'ai une petite affaire qui m'inquiète.

— Quelle affaire, mon cher lord?

— J'ai besoin de cinquante mille livres sterling.

Richard fit un pas en arrière.

— C'est une somme énorme, dit-il.

— Oui, mais elle ne m'est nécessaire que pour trois ou quatre jours tout au plus. Je sors de chez notre colonel, lord Goodfield, qui m'a prêté vingt mille livres. Auriez-vous une trentaine de mille livres à me confier pour un jour ou deux; cela compléterait la somme qui m'est nécessaire?

Lord Lingsdale connaissait la fortune de sir Richard, il savait qu'elle montait précisément à trente mille livres; c'était le meilleur de ses amis, il lui avait sauvé deux fois la vie. Richard connaissait de son côté, à une livre sterling près, la fortune du lord, qui dépassait de beaucoup la sienne propre. Hésiter de rendre service à un tel ami aurait paru à l'amant de miss Clary le comble de l'ingratitude; toute amitié et tout dévouement à part, c'eût été même une maladresse sans nom, puisque les trente mille livres lui seraient rendues dans trois ou quatre jours. Sir Richard écrivit donc un petit billet pour prier le caissier de MM. Fullers frères de remettre à lord Lingsdale ses actions de la banque l'Angleterre, ou le montant de ces actions, à son choix. Il se coucha ensuite, heureux d'être aimé de la plus jolie fille d'Angleterre et d'avoir obligé un ami.

Le lendemain, il courut chez son futur beau-père, qu'il trouva dans son cabinet et courbé sur ses livres.

M. Fullers ne quitta pas son fauteuil et ne leva pas les yeux.

— Comment vous portez-vous ce matin, Monsieur? dit sir Richard, un peu surpris de ce manque d'égard.

— Mieux que vous, sir Richard, répondit le négociant, sans interrompre son travail.

— Moi? je n'ai jamais été si bien portant qu'aujourd'hui... Et miss Clary?

— Ma fille, Monsieur?

— Sans doute, votre fille.

— Ma fille est partie pour la campagne avec sa mère et son jeune frère Arthur.

— Elle est à Blackheath, où vous avez une jolie maison?

— Oui, Monsieur, à Blackheath.

— Il fallait me prévenir, Monsieur, j'aurais accompagné ces dames.

— Vous? et à quel titre?

Et, cette fois, M. Fullers leva la tête et regarda fixement sir Richard; mais le respectable négociant ne souriait plus et ne montrait plus ses dents blanches.

— A quel titre? s'écria sir Richard en se levant.

— Je crois, sir Richard, que je vous ai promis la main de ma fille Clary?

— Vous croyez, Monsieur? la chose est certaine.

— Oui, poursuivit M. Fullers, j'ai une idée confuse d'avoir dit quelque chose de pareil. Ce dont je me rap-

a été nommé commandant de Kars, et que le duc de Newcastle est arrivé en Circassie.

Omer-Pacha, qui est parti de Batoum à la tête de vingt-deux bataillons, pourrait pénétrer jusqu'à Tiflis avant l'hiver. Or, la Géorgie est seulement occupée en ce moment par 10,000 Russes.

Le 2 novembre, deux navires des Etats-Unis étaient arrivés au Pirée. Ces bâtiments seraient chargés d'appuyer les réclamations relatives à l'ancien différend du consul américain, M. King, avec la Grèce. — Havas.

Madrid, 7 novembre. — Hier, aucun cas de choléra à Madrid.

La commission du budget est d'avis de rétablir les droits d'entrée.

Les Cortès ont approuvé les dix premiers articles de la loi sur le chemin de fer du Nord. — Havas.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Le *Moniteur de la Flotte* donne les nouvelles suivantes de Kinburn jusqu'au 25 :

« Les travaux de restauration de la forteresse sont poursuivis avec beaucoup d'activité, et bientôt les troupes destinées à y tenir garnison pourront s'y installer.

» Par décision de l'amiral commandant en chef, en date du 22 octobre, M. le capitaine de vaisseau Paris a pris, à dater du 23, le commandement supérieur de la marine à Kinburn, et le commandement de la division navale destinée à stationner devant le fort. M. le capitaine de vaisseau Paris aura le guidon de chef de division, qui sera arboré sur le *Vautour*. M. le capitaine de vaisseau Paris conservera le commandement du vaisseau le *Fleurus*, qui sera commandé provisoirement par M. le capitaine de frégate Rataillot, son second.

» Aux termes de l'arrêté pris par l'amiral Bruat, la station navale de Kinburn, se composera de trois batteries flottantes : *Dévastation*, *Lave* et *Tonnante*; des quatre grandes canonnières de 1^{re} classe : *Flèche*, *Alarme*, *Grenade*, *Flamme*; des deux chaloupes canonnières *Bourrasque*, *Raffale*; de la bombarder le *Vautour*; de la corvette de charge la *Provengale*; de la corvette à vapeur le *Milan* et de l'avis à vapeur le *Lucifer*.

» La frégate à vapeur le *Descartes* est partie pour Constantinople le 23. Son commandant, M. le capitaine de vaisseau Darricau, la quitte pour prendre le commandement supérieur de la marine à Constantinople, en remplacement de M. le capitaine Chaigneau, qui rentre en France. Depuis le commencement de la guerre, M. le capitaine de vaisseau Darricau s'est fait remarquer par ses excellents services. L'armée et la flotte le voient avec plaisir investi des nouvelles fonctions auxquelles il vient d'être appelé.

Nous trouvons le passage suivant dans une lettre adressée de Constantinople, le 29, au *Courrier de Marseille* :

« L'intérêt que perd le théâtre de la guerre à Baidard et sur le Belbeck semble devoir se raviver de nouveau à Sébastopol. Il n'y a plus du tout apparence d'une prochaine retraite des Russes du plateau Nord. Loin de là, on voit l'ennemi s'agiter incessamment et travailler avec une activité que l'on

connaît aux soldats Russes lorsqu'il s'agit d'élever des ouvrages défensifs. D'énormes retranchements occupent les lignes élevées de l'autre côté de la rade. On distingue sur plusieurs points des travaux extrêmement importants. Les nombreuses batteries construites par les Russes offrent des épaulements d'une dimension inusitée, des réduits blindés et de nombreuses casemates. Ces travaux des Russes devaient naturellement éveiller l'attention des généraux alliés.

» Ce n'est pas par quatre ou cinq batteries qu'il s'agit de répondre au feu des Russes, mais bien par vingt-cinq ou trente batteries blindées, armées de mortiers du plus gros calibre, qui, des excellentes positions occupées par les Français, devront faire de grands ravages dans les positions des Russes jusqu'aux plateaux les plus éloignés. Il est probable que les batteries flottantes attendues de Kinburn viendront joindre leurs terribles moyens de destructions aux effets formidables qu'on attend de la nombreuse artillerie qu'on élève depuis le fort Saint-Paul jusqu'à la pointe du Caréage. Le général Levaillant, nommé gouverneur de Sébastopol, depuis le départ du général Bazaine, presse les travaux qui s'exécutent sous la direction du génie et de l'artillerie.

FAITS DIVERS.

Par décret du 10 octobre, il est créé trois régiments de tirailleurs algériens. Chacun de ces régiments aura trois bataillons de six compagnies. Ces régiments prendront les numéros 1, 2 et 3. Le premier sera formé dans la province d'Alger, le second dans la province d'Oran et le troisième dans la province de Constantine.

Les six bataillons de tirailleurs indigènes et le régiment de tirailleurs algériens actuellement existants, seront licenciés et leurs éléments fondus dans les trois nouveaux régiments de tirailleurs algériens.

— On voyait jeudi, dans le cabinet du directeur général de la Monnaie de Paris, des lingots d'or représentant une valeur de 40 millions de francs et des lingots d'argent valant 11 millions. Ces lingots sont destinés à être convertis immédiatement en numéraire. Tous les jours la monnaie frappe pour 2 à 3 millions de francs. — L'argent recommence à affluer sur la place de Paris. — Havas.

— Un officier anglais écrit de Kinburn, sous la date du 23 octobre, que sir Edmond Lyons, après avoir reçu une dépêche de Constantinople, envoya le *Colombo* à Odessa pour transporter deux officiers russes et la femme et l'enfant de l'un d'eux, en échange du maître d'équipage, du contre-maître et de deux matelots de la canonnière de S. M. B. *Wrangler*, qui avaient été surpris et faits prisonniers par un parti de Cosaques auprès d'Iéni-Kaleh, sur la mer d'Azoff.

En arrivant à Odessa, le capitaine Methuen apprit qu'indépendamment des quatre hommes du *Wrangler*, les autorités russes se disposaient à lui délivrer 132 autres prisonniers anglais et 280 turcs, ces derniers faits prisonniers à différentes époques, pendant les deux années précédentes en Asie et sur le Danube. En conséquence, le dimanche à 10 heures du matin, le capitaine Methuen, emmenant

avec lui ses prisonniers, se dirigea vers la côte et fut reçu à la jetée de débarquement, dans la Quarantaine, par le général Krusenstern, commandant d'Odessa, par le lieutenant-colonel prince Mestchewski, aide-de-camp du prince Stroganoff, gouverneur-général de la Bessarabie, par le chef de la police et une nombreuse suite d'officiers.

Le comte Stroganoff arriva bientôt et assista à l'embarquement. Pendant la conversation qui eut lieu dans cette entrevue, le commandant d'Odessa fit diverses questions à l'occasion de la prise récente de Kinburn, et entra autres demandes, il s'informa s'il s'y trouvait quelques-unes des batteries flottantes anglaises. Comme on lui dit qu'il n'y en avait pas, et qu'il ne s'y trouvait que des batteries françaises, il répondit : « Il ne faut pas grand courage pour un équipage caché, » voulant faire allusion à ce que ces batteries sont à l'épreuve des projectiles. Il s'informa encore du nom des deux amiraux, et quand on lui eut dit que, par suite de sa promotion récente, l'amiral Bruat se trouvait d'un rang plus élevé était commandant en chef, le général russe se tourna vers l'un des officiers présents et lui dit en allemand : « *Cela est-il possible !* » Pendant ce temps, les prisonniers libérés ayant été embarqués sur un petit bateau à vapeur d'Odessa et transportés à bord du *Colombo*, dans la rade, le capitaine Mathuen et ceux qui l'accompagnaient revinrent à leur navire. — Havas.

— Sur les limites des départements de l'Orne et de la Sarthe, et sur une longueur de plusieurs lieues, s'étend la forêt de Perseigne, habitée par une multitude de charbonniers et de fabricants de sabots, dont on rencontre parfois les nombreuses caravanes qui se rendent à la ville avec leurs produits.

Les sabotiers du Maine demeurent là dans des huttes qui s'élèvent de distance en distance, au milieu des taillis, et dont chacune est plus ou moins confortable, en raison de l'aisance plus ou moins grande de son propriétaire; toutefois, on en trouve beaucoup dont la toiture, composée tout bonnement de planches descendant jusqu'à terre des deux côtés et recouvertes de gazon, ont la forme de tentes; aussi voit-on souvent la chèvre du sabotier brouter l'herbe qui croît sur le faite de la maisonnette.

À côté de chacune de ces habitations sylvestres, s'élève invariablement le magasin à fumer les sabots, longue baraque où l'on entretient une fumée continue, et où les rustiques chaussures, accrochées par centaines à de longues perches, acquièrent cette teinte rougeâtre si recherchée dans certaines contrées.

Les époux H..., fabricants de sabots dans la dite forêt de Perseigne, ont deux enfants, dont un petit garçon de trois ans et une petite fille d'une dizaine d'années. L'un des jours de cette semaine, le sabotier et sa femme, étant allés porter leurs marchandises au marché de Mamers, situé à plusieurs lieues de là, laisserent, comme toujours en pareille circonstance, leurs enfants enfermés dans la maisonnette avec ce qu'il leur fallait pour passer la journée.

En outre de ce qu'ils font fumer dans le magasin dont nous avons parlé tout à l'heure, les sabotiers ont coutume d'accrocher dans leur domicile, au-dessus du foyer, des guirlandes de sabots qui s'y colorent à merveille; aussi avait-on recommandé à

pelle parfaitement, c'est que je vous ai confié que je ne comptais marier Clary que dans trois ou quatre ans... Tout cela ne signifie rien... J'ai une femme, Monsieur, et vous savez qu'un mari convenable ne marie pas son enfant sans l'assentiment de sa femme. Clary a une mère, et une fille ne peut tenir un mari que de la main de sa mère.

— Eh bien ! eh bien ! s'écria sir Richard avec impatience.

— Eh bien ! Monsieur, ma femme a le tort de ne pas aimer votre genre d'esprit, et elle prétend que jamais elle ne pourra s'accoutumer à votre figure.

Sir Richard sortit furieux de chez M. Fullers et courut à l'hôtel de lord Lingsdale pour épancher sa colère dans le sein de l'amitié, et prier le jeune lord de lui donner un conseil utile. Dans le vestibule de l'hôtel, il rencontra John, le valet de chambre de sa seigneurie.

— John, lui dit-il, votre maître ?

— Vous ne savez pas, sir ?

— Quoi ? je ne sais rien.

— Depuis un mois, le lord jouait un jeu d'enfer : il a perdu ses terres, ses châteaux, son argent et celui de ses amis... mais ce n'est rien.

— Comment ce n'est rien ?

— Oh ! non ; il a perdu encore quinze mille livres sterling sur sa parole, et comme il ne pouvait les payer, il s'est fait sauter la cervelle.

Sir Richard perdait ainsi du même coup sa fortune et son ami ; il pleura amèrement l'une et l'autre ; mais, il faut lui rendre justice, il regretta plus encore son ami que sa fortune. Quoiqu'il eût fait cinq ans de campagne dans l'Inde, il avait encore beaucoup de générosité dans le cœur ; l'amitié n'était pas pour lui un vain mot, et il croyait surtout à l'amour.

Il partit pour Blackheath. Blackheath n'est pas un village, c'est ce qu'on appelle une bruyère (*heath*), c'est-à-dire un lieu rempli d'arbustes. Situé à six milles de Londres et dépendant de la paroisse de Greenwich, Blackheath est renommé par ses beaux points de vue ; les bruyères d'un aspect noirâtre ont disparu pour faire place à de délicieuses villas et à des bois verdoyants. M. Fullers possédait là un petit cottage qui réunissait le confort de la ville à l'apparente rusticité des champs. Là, tout était vert, tout était embaumé de la senteur des prairies, des bruyères, des grands arbres et des fleurs ; on y respirait un air suave, loin de la fumée de Londres : lieux enchantés qu'embellissait encore la présence de miss Clary.

Sir Richard franchit les six milles qui le séparaient de celle qu'il aimait, avec la rapidité d'un homme habitué à parcourir pédestrement les jungles de l'Inde, soit à la poursuite d'un tigre, soit à celle des Marrathes. La grille qui entourait la villa était ouverte, et sir Richard s'adressa à un vieux domestique qui arrosait de petits pots

de violettes pâles et probablement sans odeur.

— Miss Clary ? demanda-t-il.

— Prenez ce petit bois de sapins de Norvège, répondit le domestique ; à l'extrémité du bois, vous trouverez une allée de tilleuls et de bouleaux ; miss Clary se promène avec sa mère dans cette allée.

Sir Richard avait à demander compte à mistress Fullers de la répugnance qu'elle avait pour sa personne et pour son esprit ; cependant il eût mieux aimé trouver miss Clary toute seule. Il s'avança vers les deux dames, et, à sa grande surprise, mistress Fullers se sépara de sa fille et quitta l'allée de bouleaux pour prendre une allée voisine.

Ceux qui, à Séville ou à Madrid, ont vu des combats de taureaux, savent avec quelle insouciance gracieuse, quel calme apparent le taureador s'avance vers son adversaire. Il sourit, le plaisir seul semble animer ses yeux ; il regarde les belles senoras qui encombrant les galeries du cirque, en agitant leurs mouchoirs ; puis il s'admire lui-même, il jette un œil coquet sur sa jambe nerveuse, sur le léger escarpin qui chausse son pied. L'animal furieux, qui s'avance les cornes en avant, semble être la chose qui l'occupe le moins ; tout cela n'est que jeu, que grimace, que pantomime étudiée ; en réalité, le taureador ne voit que le taureau, il ne s'occupe que du taureau seul.

Telle était miss Clary en quittant sa mère et en s'a-

CHRONIQUE LOCALE.

M. Métivier, procureur-général près la Cour impériale d'Angers, est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

Dans ce mouvement universel qui tend à relier toutes les nations, ou du moins à les mettre en plus intime communication entre elles, il devient d'une absolue nécessité de prendre connaissance de la langue des peuples avec lesquels on peut se trouver plus particulièrement en rapport. Parmi ceux-ci, la nation italienne a le droit de tenir une première place. Ce droit lui est acquis par sa belle et sa riche littérature, et par son doux et harmonieux langage. Il suffit aujourd'hui, pour faire une apologie succincte mais expressive de cette langue, de nommer Dante, Pétrarque, Le Tasse, Métastase, et d'ajouter que beaucoup d'écrivains modernes se sont montrés dignes de marcher sur ces illustres traces. Qui n'a lu, par exemple, avec cet intérêt qui émeut fortement l'âme, les suaves productions de Manzoni, de Sylvio Pellico, de Tommaseo? Ces récits touchants sont, sans doute, présents à toutes les mémoires. Mais dans cette France, aimée et favorisée du ciel, qui fait resplendir avec un si légitime orgueil ses nombreux chefs-d'œuvre aux yeux du monde, il existe une trop grande différence à goûter, dans le texte original, les beautés que la traduction ne rend pas toujours avec la même énergie et le même bonheur. Il faut donc le dire, au risque d'exciter quelques regrets, ceux qui ont lu ou qui lisent Dante, Pétrarque, Le Tasse, etc., dans les traductions françaises, ne peuvent que prendre une idée incomplète de ces poètes célèbres. De même, les cœurs qui ont été émus aux récits de Manzoni et de Sylvio Pellico, n'ont pas versé toutes leurs larmes s'ils ne les ont pas sentis couler sur le texte italien. Naguère encore, une tragédienne italienne, d'une immense renommée et d'une supériorité sans égale, est venue faire résonner la scène angevine sous la puissante et émouvante vibration de ses pathétiques accents; elle a triomphé assurément par la magie de son art et par l'excellence inouïe de ses facultés naturelles. Elle a été accueillie et chaleureusement applaudie, avec cette intelligence innée et ce tact délicat qui forment le caractère distinctif d'une population sensible à tous les beaux-arts et à tous les genres de talent. Mais combien le spectateur eût été plus charmé et plus ravi encore s'il avait pu bien comprendre et bien saisir toutes ces expressions, si ardentes et si incisives, qu'une faible traduction ne pouvait assurément qu'émousser! Ne savons-nous pas tous, en France, que quiconque n'a pas entendu Chimène et Iphigénie dans la langue de Corneille et de Racine, ne peut sentir tout le charme de cette poésie entraînante ni en connaître la magnificence d'expression?

La langue italienne a non-seulement l'avantage, notamment par l'usage de ses augmentatifs et de ses diminutifs, d'offrir le plus d'idées avec le moins de signes, mais elle se distingue encore particulièrement par la facilité de sa syntaxe et par la merveilleuse flexibilité avec laquelle elle se prête aux traductions et aux efforts de celui qui veut l'étudier et l'embrasser dans son ensemble. On est toujours sûr de recueillir de ce labeur l'utile joint à l'agrément.

Angers possède en ce moment un professeur italien d'un grand mérite, et qui, par une méthode excellente et d'une forme neuve, parvient à initier en peu de temps à la connaissance parfaite de la belle langue du Tasse, de cette langue si douce et si mélodieuse qui semble augmenter encore de charme et de mélodie en passant par la bouche des femmes ou en s'adressant à elles. Nous avons longtemps résidé dans les principales villes du Midi de la France, où se trouvent habituellement de bons professeurs de langue italienne; nous n'en avons jamais rencontré un qui offrit les mêmes conditions de succès. C'est donc une bonne fortune pour Angers d'avoir momentanément dans ses murs un maestro d'une telle capacité d'enseignement. Le cours de M. Desideri est gradué de façon à amener l'étudiant à traduire l'italien en français après quatre ou cinq leçons. La méthode du professeur est à la fois aisée, claire, rationnelle et décisive; elle aboutit toujours à un résultat fructueux après une marche progressive étayée sur le savoir, l'expérience et l'art parfait d'enseigner. Il n'en est pas de cette méthode comme de quelques autres, peut-être trop pronées, puisqu'elles ont généralement le tort de bâtir sur le sable. Celle-ci semble, au contraire, édifier sur le roc. En voici la raison principale:

C'est que les jalons à la fois matériels et intellectuels successivement établis durant la série des leçons, sous la direction du maître et par l'élève lui-même, représentent à l'intelligence de l'étudiant un tracé raisonné et un ensemble complet du cours qu'il a suivi, et dont il tient ainsi l'enchaînement de toutes les parties à sa disposition après la clôture des leçons. De cette manière, rien ne s'efface, rien ne disparaît, tout subsiste, tout survit, et les produits de la connaissance acquise, si celle-ci n'est gravée d'une manière ineffaçable dans la mémoire, peuvent toujours être conservés et consultés avec fruit en tout temps. Il ne paraît pas supposable, d'ailleurs, qu'après un cours pareil on ne soit pas pénétré de son sujet, parce que les éléments qui ont pour but d'aplanir et de vaincre les difficultés sont d'une évidence, d'une netteté et d'une précision qu'il serait difficile de surpasser. En outre, le professeur, par une coutume peu ordinaire mais très-conscientieuse, ne mesure jamais ni les heures ni les soins qu'il consacre à ses élèves, et il ne serait pas possible d'être plus exact et plus persévérant qu'il ne l'est. L'épreuve que nous avons faite de cette méthode nous a convaincu de sa puissance efficace, et nous croyons rendre service aux amateurs de la belle et gracieuse langue italienne ou à ceux qui auraient quelque penchant pour elle, en leur indiquant le moyen d'en acquérir la connaissance en peu de temps et d'une manière sûre, facile et complète. — M. T. (Journal de Maine-et-Loire.)

BOURSE DU 8 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 64 65.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 90.

BOURSE DU 9 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 64 75.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 90.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

la petite fille, en partant, d'entretenir le feu d'une manière convenable; mais, soit que l'enfant eût fait une flamme trop vive, soit pour toute autre cause, toujours est-il que les sabots se décrochèrent, tombèrent dans le foyer et durent y faire un feu effrayant qui se communiqua aux copeaux qui jonchaient le sol.

Le soir, les époux H..., quand ils revinrent du marché, s'étonnèrent, en approchant de leur habitation, de n'y pas voir de lumière. La mère, inquiétée par cette circonstance, court en avant, entre dans la maisonnette, et un instant après son mari l'entend pousser des cris déchirants et s'écrier: « Oh! mes pauvres enfants! » H... courant à son tour, arrive et reste saisi d'horreur en apercevant, à travers une épaisse fumée, les deux pauvres petits accroupis l'un contre l'autre dans un coin: la malheureuse petite fille n'étant pas assez grande pour ouvrir la fenêtre, n'avait pas en la présence d'esprit d'en briser les carreaux, et les pauvres enfants étaient morts étouffés. (Union de l'Ouest.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le Ministre de la marine et des colonies a reçu de M. l'amiral Broat la dépêche suivante: « Montebello, 27 octobre.

» Monsieur le Ministre, « J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence qu'aussitôt après la reddition de Kinburn, j'avais fait passer à l'est de la flèche toutes les canonnières et chaloupes canonnières qui faisaient partie de l'expédition. Le contre-amiral Pellion, sous les ordres duquel j'avais placé ces bâtiments, les divisa en deux colonnes. Il prit lui-même le commandement de celle qui devait remonter le Bug, et envoya l'autre colonne, principalement composée de chaloupes canonnières, avec son premier aide-de-camp, M. de Kersauson, reconnaître les bouches du Dniéper.

Après s'être avancé jusqu'à la pointe Volojsk, le contre-amiral Pellion revint à bord de l'Asmodée pour diriger les mouvements qui avaient lieu sur la rade de Kinburn, et laissa nos bâtiments de flottille à la disposition du contre-amiral sir Houston Stewart. Les dispositions prises par cet officier général ont amené un très-avantageux résultat. Pendant que les divisions de canonnières gardaient l'entrée du Bug et l'entrée du Dniéper, des embarcations fouillaient les canaux que forment, à la hauteur de Stanisloff, des îlots boisés et coupés dans tous les sens par les branches du Dniéper.

Après cinq jours de recherches, la flottille alliée a réussi à capturer et à conduire devant Kinburn un immense radeau destiné à l'arsenal de Nicolaïeff. Ce radeau, composé de bois de chêne, de courbes et de bois d'orme, a 854 pieds de long, 60 de large et 6 de profondeur: c'est une excellente acquisition pour les marines alliées et un très-sérieux dommage causé à l'ennemi.

Vienne, jeudi 8 novembre. — Une dépêche russe annonce que l'empereur Alexandre est arrivé le 3 à Odessa.

Les nouvelles de Trieste, reçues ce soir, annoncent que l'archiduc Ferdinand-Maximilien va mieux. — Lejolivet.

vançant vers sir Richard. Ses yeux bleus et clairs se fixèrent d'abord sur le jeune officier, et elle lui sourit, puis elle regarda les beaux arbres dont les branches formaient sur sa tête un dôme gracieux; elle s'arrêta et s'agenouilla presque pour cueillir une fleur. Le taureau n'a garde de faire un faux pas, il serait perdu; miss Clary glissa sur l'herbe et se laissa choir. Sir Richard courut la relever.

— Vous vous êtes blessée, chère miss? dit-il.
— Je crois que oui, une entorse... Regardez, sir Richard, mes chevilles enflent.

Et elle tendit un petit pied chaussé d'un joli bas de coton. Sir Richard examina ce pied avec attention. Le pied était dans son état normal; les deux chevilles étaient détachées comme celles d'un cheval arabe.

— Je souffre beaucoup, dit-elle.
Et elle passa nonchalamment son bras sous celui du jeune homme.

— Eh bien, reprit miss Clary après un moment de silence, vous savez...
— Oui, votre père me l'a dit, je n'ai pas l'honneur de convenir à votre mère.

— Oui, c'est cela... ma mère est une femme d'un grand mérite, sir Richard.

La remarque parut singulière à sir Richard.
— A propos, dit encore la jeune fille, vous avez perdu votre ami lord Lingsdale? Est-il vrai que vous lui

deviez trente mille livres sterling?

— Oui, répondit sir Richard, dont la fureur fit pâlir le front.

— Vous avez bien fait de les lui rendre avant sa mort. Mon père dit qu'il faut toujours payer ses dettes.

Elle dégagea doucement son bras.

— Adieu, dit-elle, sir Richard.

Et, malgré son entorse, elle allait prendre sa volée. C'est précisément lorsque le taureau se détourne, que le taureau fond sur lui. Sir Richard, fou de colère et de douleur, s'élança sur la jeune fille, et la prenant dans ses deux mains, il allait l'étouffer comme une autre Desdemona, mais des cris partirent de l'allée voisine, mistress Fullers parut à la tête de cinq ou six domestiques, on arracha miss Clary des mains de sir Richard, on le maltraita, on le battit, on le mit à la porte de la villa, dont on eut soin de fermer les grilles, et on le menaça d'un procès criminel. Dès le lendemain, cette aventure devint l'objet des commentaires de tous les cockneys de Londres: on dit que sir Richard W***, lieutenant au 51^e régiment d'infanterie, et perdu de dettes, avait tenté d'enlever une riche héritière, et que n'ayant pu y réussir, il l'aurait assassinée, si de prompts secours n'eussent sauvé la jeune fille d'une mort certaine.

Tout le monde savait la liaison intime qui existait entre lord Lingsdale et sir Richard, et l'on crut ou l'on feignit de croire que le lord jouait autant pour le compte

de son ami que pour le sien. Au lieu de plaindre un malheureux qui venait de sacrifier sa fortune, sur la simple demande d'un ami, les créanciers de lord Lingsdale s'adressèrent à sir Richard, qui, de créancier qu'il était, devint débiteur aux yeux de tous. Or, les dettes de jeu sont sacrées, lord Lingsdale s'était tué pour échapper au deshonneur: sir Richard, qui avait le courage de vivre, était un lâche.

Nous avons dit que le lord avait emprunté une somme considérable à son colonel; celui-ci, furieux de sa perte, fit tomber sa mauvaise humeur sur sir Richard. S'il ne le regardait pas comme complice du lord, il le savait au moins son ami. Il assembla une cour martiale et lui soumit la question suivante: un officier accusé de tentative de rapt et d'un commencement d'assassinat, peut-il continuer à faire partie de l'armée?

— Bien plus, ajouta-t-il, sir Richard W*** a été battu par des domestiques; des domestiques ont porté la main sur lui; est-il possible de conserver parmi nous un homme qui a subi une dégradation semblable?

La réponse fut unanime, sir Richard W*** ne pouvait plus faire partie de l'armée; il devait rendre sa commission.

(La suite au prochain numéro.)

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du neuf novembre mil huit cent cinquante cinq, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, député au Corps-Législatif, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de l'ordre royal de Saint-Jacques-de-l'Épée de Portugal, maire de la Ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

Notification a été faite :

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. le Maire de la Ville de Saumur, de la copie, collationnée et enregistrée à Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, n° 150, c° 8, par Linacier, qui a reçu les droits, d'un acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le vingt-sept septembre mil huit cent cinquante-cinq, approuvé par M. le Préfet de Maine-et-Loire, aux termes de son arrêté du dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le vingt-neuf du même mois, et contenant vente à la Ville de Saumur, sous l'acceptation de M. Louvet, sus-nommé, maire de ladite Ville, et pour ce régulièrement autorisé, par M. Ollivier Thuau, célibataire, marchand de fer, demeurant à Saumur, d'une maison, située à Saumur, rue de la Cour-Saint-Jean, connue sous le nom d'Hôtel Saint-Jean, consistant en bâtiments sur la rue et en aile, cour, remises, et comprenant l'ancienne Chapelle Saint-Jean, qui sert actuellement d'écurie et de magasins, le tout joignant au couchant la rue, au levant M. Dudouet, au nord la maison occupée par M. Angibault, et au midi MM. Allain et Menier.

Cette vente a été ainsi faite moyennant, outre les charges ordinaires, le prix principal de quarante-sept mille quatre cent vingt-cinq fr., productif d'intérêts, à partir du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-cinq et stipulé payable ainsi qu'il est dit au contrat de vente.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial, que ladite notification lui était ainsi faite, conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, pour qu'il eût à requérir, dans le délai de deux mois, à partir du jour de ladite notification et au profit de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait gréver les immeubles sus-désignés, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai, lesdits immeubles passeraient à la Ville de Saumur francs et libres de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires des immeubles ci-dessus désignés étaient, outre les vendeurs : 1^o M. Louis - Alexandre Allotte, propriétaire, demeurant ci-devant commune de Saint-Martin-de-la-Place et aujourd'hui à Saumur;

2^o Marguerite-Aimée Cochon, veuve de M. Samuel Allotte, tous deux décédés;

3^o M. Philippe-Félix Cochon;

4^o Marie Goulard, veuve Cochon;

Avec déclaration, enfin, à M. le Procureur impérial, que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés,

n'étant pas connus de M. Louvet, es-qualités, il ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le dix novembre mil huit cent cinquante-cinq.

(596) Signé : LABICHE, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Guérin, huissier Saumur, et de Abraham, huissier à Beaufort, en date des huit et neuf novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistrés, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, député au Corps-Législatif, chevalier de l'ordre royal de Saint-Jacques-de-l'Épée de Portugal, Maire de la ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

Notification a été faite :

1^o A le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o A M^{me} Delphine Petit, épouse de M. Louis Bidault, propriétaire, demeurant ensemble à Beaufort;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. le Maire de la Ville de Saumur, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, n° 150, case 7, par Linacier, qui a reçu un franc, et pour décime vingt centimes, d'un acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante-cinq, approuvé par M. le Préfet de Maine-et-Loire, aux termes de son arrêté du dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, et enregistré le vingt du même mois, ledit acte contenant vente à la Ville de Saumur, sous l'acceptation de M. Louvet, sus-nommé, maire de ladite Ville et pour ce régulièrement autorisé, par les époux Bidault sus-nommés : 1^o d'une maison, située à Saumur, rue de la Comédie, joignant au nord cette rue, au midi l'Hôtel-de-Ville et le jardin de M. Dudouet, au levant la maison de M^{me} veuve Ouvrard-Bidault, vendue antérieurement à la Ville de Saumur, au couchant la maison ci-après; 2^o d'une autre maison, située aussi à Saumur, rue de la Comédie, joignant au nord cette rue, au midi le jardin de M. Dudouet; au levant la maison ci-dessus, au couchant celle de M. Hulin-Babin.

Cette vente a été ainsi faite moyennant, outre les charges ordinaires, le prix principal de 28,500 francs, productif d'intérêts à partir du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-cinq et stipulé payable ainsi qu'il est dit au contrat de vente;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de 2 mois, et au profit de qui de droit, telle inscription d'hypothèques légales qu'ils jugeraient gréver les immeubles sus-désignés, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient à la Ville de Saumur, francs et libres et toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient, outre les vendeurs :

1^o M. Louis Bidault, couvreur, et

dame Marie-Anne Macé, son épouse, demeurant à Saumur, père et mère du vendeur, le premier décédé;

2^o M. Yves-Pierre Cochard, marchand, et dame Catherine Guibert, sa femme, tous deux décédés, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ces immeubles des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du requérant, es-qualités, il ferait publier ladite notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil-d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le dix novembre mil huit cent cinquante-cinq.

(597) Signé : LABICHE, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du neuf novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, député au Corps-Législatif, chevalier de la Légion d'Honneur, décoré de l'ordre royal de Saint-Jacques-de-l'Épée de Portugal, maire de la Ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur; 2^o à madame Delphine Renou, épouse de M. Adolphe Dudouet, greffier du Tribunal de commerce de Saumur, ladite dame demeurant avec son mari, à Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. le Maire de la Ville de Saumur, de la copie, collationnée et enregistrée à Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, n° 150, c° 5, par Linacier, qui a reçu un franc et pour décime vingt centimes, d'un acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le trente septembre mil huit cent cinquante-cinq, approuvé par M. le Préfet de Maine-et-Loire aux termes de son arrêté du dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Saumur, le trente du même mois, et contenant vente à la ville de Saumur, sous l'acceptation de M. Louvet, sus-nommé, Maire de ladite Ville, et pour ce régulièrement autorisé, par : 1^o M. Honoré Dudouet fils, propriétaire, demeurant à Saumur; 2^o M. Adolphe Dudouet, greffier du Tribunal de commerce de Saumur, et M^{me} Delphine Renou son épouse, demeurant ensemble à Saumur, MM. Honoré et Adolphe Dudouet, tant en leurs noms personnels que comme se portant forts de M. Jacques-Honoré Dudouet, leur père, propriétaire, demeurant à Saumur, d'un jardin et d'une maison, situés à Saumur, quartier de l'Hôtel-de-Ville, limités au sud par le prolongement de la ligne de façade de la maison jusqu'à la rencontre du mur de la propriété de M. Nussard, et joignant au nord la maison de la famille Bidault, acquise par la Ville de Saumur, et la maison de M. Hulin, au levant l'Hôtel-de-Ville et la propriété de M. Nussard, au couchant l'hôtel Saint-Jean, l'église Saint-Jean et un autre propriétaire.

Cette vente a été faite moyennant, outre les charges ordinaires, le prix principal de douze mille francs, productif d'intérêts à dater du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-six, et stipulé payable ainsi qu'il est dit au contrat de vente.

Il a été stipulé, entre autres condi-

tions insérées au contrat sus-daté : 1^o que la Ville de Saumur aurait, à partir du jour de la vente la propriété des biens vendus, mais qu'elle n'en aurait la jouissance qu'à partir du décès de M. Dudouet père, qui en conserverait l'usufruit;

2^o Que cependant la ville pourrait prendre de suite, à l'extrémité du jardin, un terrain de huit mètres de largeur qu'elle ferait séparer du surplus, restant en usufruit à M. Dudouet père, par un mur construit aux frais de la Ville.

3^o Qu'en cas de décès de M. Dudouet père, avant le vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-six, les intérêts du prix courraient à partir du jour du dit décès;

Avec déclaration que la présente notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, sur lesdits immeubles, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que, faite de le faire dans ledit délai, et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeraient et demeureraient définitivement purgés et libérés entre les mains du requérant, es-qualités, de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient, outre les vendeurs ci-dessus nommés : 1^o la communauté d'entre M^{me} Marguerite Giraudeau, épouse décédée de M. Jacques-Honoré Dudouet père;

2^o Pierre Pasquet, propriétaire, et dame Louise Jacquette, sa femme, de Saumur;

3^o Dame Angélique-Victoire Rossignol, veuve Julien Tessier, chirurgien à Bordeaux;

4^o Dame Angélique-Julienne Tessier, épouse de M. Jean-Baptiste Majesté, chirurgien à Bordeaux;

5^o Julien Tessier père;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ces immeubles telles inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du requérant, es-qualités, il ferait publier ladite notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil-d'Etat, du neuf mai mil huit cent sept.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le dix novembre mil huit cent cinquante-cinq.

(598) Signé : LABICHE, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 9 novembre 1855, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, député au Corps-Législatif, chevalier de l'ordre royal de Saint-Jacques-de-l'Épée de Portugal, maire de la Ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

Notification a été faite :

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 2 novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. le Maire de la Ville de Saumur, de la copie, collationnée et enregistrée à Saumur, le deux novembre mil huit cent cinquante-cinq, n° 150, c° 6, par Linacier, qui a reçu les droits, d'un acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante-cinq, ap-

(Voir le Supplément.)

prouvé par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire, en date du dix-neuf octobre dernier, enregistré à Saumur le vingt-neuf du même mois, contenant vente à la Ville de Saumur, sous l'acceptation de M. Louvet, es-qualités, pour ce régulièrement autorisé, par madame Adélaïde-Marie Bidault, propriétaire, veuve de M. Joachim Ouvrard, en son vivant boulanger à Saumur, ladite dame y demeurant : 1° d'une maison, située à Saumur, rue de la Comédie, dernièrement occupée par le sieur Jubeau, marinier, joignant au levant la Mairie, au couchant la maison ci-après, au nord la rue de la Comédie, au midi les dépendances de l'Hôtel-de-Ville; 2° d'une autre maison à la suite de la précédente, dernièrement occupée par le sieur Beneston-Godard pour la majeure partie et par Decure pour l'autre partie, et joignant au levant la maison ci-dessus désignée, au couchant la maison de M. Louis Bidault, au nord la rue de la Comédie, au midi les dépendances de l'Hôtel-de-Ville.

Cette vente a été ainsi faite, moyennant, outre les charges ordinaires, le prix principal de vingt-sept mille cinq cents francs, productif d'intérêts à dater du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-cinq et stipulé payable ainsi qu'il est dit au contrat d'acquisition;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était ainsi faite conformément à l'article 2,194 du Code-Napoléon, pour qu'il eût à requérir, dans le délai de deux mois, à partir du jour de ladite notification, et au profit de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait gréver les immeubles sus-désignés, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient à la Ville de Saumur, francs et libres de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires des immeubles ci-dessus désignés, étaient, outre la vendeuse: 1° M. Louis Bidault, couvreur, décédé, et Marie-Aune Macé, son épouse, père et mère de la vendeuse;

2° M. Yves-Pierre Cochard, marchand, et dame Catherine Guibert, sa femme, de Saumur;

Avec déclaration, enfin, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales sur ces immeubles, n'étant pas connus de M. Louvet, es-qualités, il ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le dix novembre mil huit cent cinquante-cinq.

(599) Signé: LABICHE, avoué.

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ

Le dimanche 18 novembre 1855, à midi,
Au château de Boumois, commune de Saint-Martin,

LES ARBRES

Essence de frêne, chêne, ormeau et peuplier, plantés sur les prés et terres dépendant du domaine de Boumois.

Tous ces arbres sont marqués et numérotés.

S'adresser, pour les voir, à M. BONTEMS, jardinier à Boumois.

Le même jour 18 novembre, on continuera la vente en détail, par lots de 66 ares et au-dessous, selon la demande des acquéreurs, des terres de Boumois.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (600)

Une CHIENNE, répondant au nom *Odetta*, a été perdue samedi dernier. Cette chienne est de race anglaise, blanche et noire, avec large tache sur le flanc droit et à la naissance de la queue, une grosseur à une fausse coto.

Récompense est promise à qui la ramènera; elle est à M. Guérin, capitaine-écuyer, à l'École de cavalerie.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
Après décès.

Le mardi 13 novembre 1855, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé le sieur Denis Testu, ancien épiciier, quai de l'École, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :
Lits, couvertures, matelas, draps, serviettes, nappes, chaises, effets, armoire, tables, commode, chaises, une belle pendule antique, balance, comptoir, mortiers en fonte et en cuivre et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Aux enchères publiques,
A L'HOTEL DES VOYAGEURS,

Sis à Saumur, rue d'Orléans,
Tenue par les époux MISANDEAU,
A partir du dimanche 25 novembre 1855, et jours suivants, de 11 heures à 5 heures,

Par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur.

Il sera vendu :
L'ameublement de 25 chambres, très-bien meublées, consistant en : lits, commodes et secrétaires en noyer et acajou, glaces, pendules, 50 couvertures et 40 matelas, 100 draps, 600 serviettes, nappes, essuie-mains, couvertures, couvre-pieds, rideaux, édredons, tables, chaises, belle batterie de cuisine en cuivre, cristaux, porcelaine, etc.

Quantité de bons vins de Champagne, Bordeaux et Coteaux en bouteilles et en barriques, champagne, liqueurs, bouteilles vides, foin, paille, avoine et quantité d'autres objets.

Les acquéreurs paieront comptant, plus 5 p. % (582)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

On demande à emprunter à rente viagère 4 ou 5 mille francs.
S'adresser à M^e DION. (573)

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

Le Mardi 18 décembre 1855, à midi,
En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

EN TOTALITÉ OU EN PLUSIEURS LOTS,

1° UNE MAISON,
Sise à Saumur, rues Cendrière, Bizard et des Vieilles-Messageries,

2° ET UN JARDIN,
Situé au nord de ladite maison, contenant environ 2 ares.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser à M. Victor MORIN, négociant à Saumur, quai de Limoges; Et audit M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (593)

A VENDRE
Par adjudication et sur licitation,

Le mardi 20 novembre 1855, à midi,
En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

Une MAISON, située à Saumur, Grande-Rue, n° 15, avec sortie rue de l'Echelle-du-Château, n° 10, composée de deux corps de bâtiments, comprenant un premier et un second étage, vastes greniers, buanderie, cour, terrasse et pompe, et deux jardins avec pavillon; le tout d'une superficie de 12 ares 82 centiares.

Cette propriété dépend de la succession de M^{me} DAVEAU.

S'adresser : audit M^e CHASLE, dépositaire du cahier des charges; Et à M^{es} CHEDEAU et LECOY, avoués, rue du Temple. (588)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par Adjudication,

ET SUR LICITATION,
En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

Le dimanche 11 novembre 1855, à midi,
Une MAISON, sise à Saumur, rue Duncan, n° 3, presqu'au coin de la rue des Basses-Perrières;

Cour, écurie, remise, jardin planté d'arbustes et d'arbres fruitiers en plein rapport.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. JUHAULT-BERARD, rue d'Orléans, à Saumur, Et audit M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (499)

A VENDRE OU A LOUER
UNE MAISON COMPLÈTE

ÉCURIE, REMISE avec JARDIN, RUE DU PRÊCHE.

S'adresser à M. DABURON, juge, Ou à M^e DUTERME, notaire. (434)

A LA VILLE DE PARIS

Articles pour Pantalons, Gilets, Paletots, Redingotes. Place St-Pierre, A SAUMUR. Nouveautés, Soieries, Châles, Lainages, Foulards, Cravates.

ARTICLES POUR MARIAGES.

Cette Maison se recommande tout particulièrement par la manière dont elle traite la FOURRURE; le soin apporté dans la confection des MANCHONS, et la qualité des peaux ne laissent rien à désirer. Très-grand assortiment de manchons, de toutes les fourrures connues, à 20 p. % au-dessous du cours. Descentes de lits, manchettes, palatines et berthes en fourrures. On remet les manchons à neuf pour 1 fr. 50 c.

Cinquante modèles différents de confections pour Dames. Talma en drap croisé doublé et ouaté 48 f. » Châles tartan, longs, depuis 15 f. » Flanelle irretrecissable. 5 95

On se charge de la Confection des GILETS DE SANTÉ sur mesure. Vente au comptant, 5 % d'escompte. (603)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,

L'HOTEL DU LION-D'OR, Exploité à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 41, ayant une sortie rue de la Petite-Douve.

S'adresser, pour traiter, à M. DELANDES, propriétaire à Bagneux, ou à M^e CHASLE, notaire à Saumur.

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE
LA FERME DE

LA Grande-Croix-de-la-Voûte, SITUÉE COMMUNE DE ST-LAMBERT-DES-LEVÉES,

Arrondissement de Saumur, Affermée par bail authentique pour 9 ans à partir du 1^{er} novembre 1855, moyennant 3,000 fr. par an, et les impôts en sus.

Reserves de maître. S'adresser, pour prendre tous renseignements, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (565)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER
A terme ou à rente viagère.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par Adjudication,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,
Le samedi 24 novembre 1855, à l'heure de midi,

DEUX COUPES DE BOIS, Dans le parc de Verrye, Appartenant à M^{me} V. CHAMPET.

A LOUER
Présentement ou pour Noël prochain ou pour la Saint-Jean prochaine 1856,

MAGASIN joignant l'hôtel J. Budan, place de la Bilange, à Saumur. S'adresser à M. J. BUDAN. (384)

A VENDRE
OU A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE, Une MAISON, rue du Puits-Neuf, occupée par M. Ricordeau, marchand bijoutier. S'adresser à M. JUHAULT père.

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,

Sise à Munel, dans une position magnifique, Consistant en maison de maître, logement de fermier, terres, vignes et bois. Le tout contenant 15 hectares. S'adresser à M. SALLÉ, propriétaire, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE
TERRAIN A BATIR,

Près la Gare. S'adresser à M. CHASSELOUP, sur les Ponts, n° 47 (586)

A VENDRE
Deux beaux CITRONNIERS et un bel ORANGER.

S'adresser au bureau du Journal. On désire un APPRENTIGANTIER. S'adresser à M. BLANCHET, gantier, place de la Bilange. (566)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, à Saumur,

LIQUIDATION GÉNÉRALE

pour cause de départ,

180,000 f. de VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

A VENDRE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS.

Le Propriétaire de la Maison connue à Saumur sous le titre de LA BELLE JARDINIÈRE, sur le point de quitter cet établissement et désirant liquider promptement l'immense quantité d'Habilllements confectionnés récemment pour la saison, vient d'adopter les résolutions suivantes :

NOVEMBRE, DÉCEMBRE ET JANVIER

c'est-à-dire 3 mois seront employés à liquider la totalité de ces Marchandises.

2° Dans le but d'accélérer autant que possible cette Liquidation et pour qu'il y ait réellement un avantage incontestable pour le consommateur

Un Rabais de 25 pour 100

a été fait sur tous les Articles.

3° Afin que le public, si souvent dupe d'une publicité fallacieuse et mensongère annonçant des Rabais fabuleux, des Liquidations imaginaires, ne puisse mettre en doute la sincérité de cette diminution de 25 pour 100, il a été décidé que les anciennes étiquettes portant le prix de la vente marqué en chiffres connus seraient conservées sur chaque Vêtement qui recevrait en outre une seconde étiquette avec le

NOUVEAU PRIX.

4° Toutes les Daperies et Nouveautés en pièces seront immédiatement converties en Vêtements pour être mis en vente, ce qui réunira dans les rayons, depuis le modeste habillement de travail jusqu'aux PLUS RICHES PRODUCTIONS de l'art du tailleur. Il sera réuni dans chacun de ces articles toutes les combinaisons désirables de

BON MARCHÉ, DE SOLIDITÉ ET D'ÉLÉGANCE

Et le tableau ci-dessous de nos prix prouvera combien leur modicité les place au-dessus de toute Concurrence.

COACHEMANS, Castor noir fin.....	48 au lieu de 63.	PANTALONS Cuir-Laine fin.....	22 au lieu de 50.
id. Edredon.....	39 au lieu de 53.	id. id. de travail.....	15 au lieu de 24.
id. Walter.....	24 au lieu de 33.	CABANS, Drap fin.....	7 au lieu de 14 50
id. Molleton.....	16 au lieu de 32.	id. Sébastopol.....	49 au lieu de 68.
PALETOTS à TAILLE, Drap fin.....	49 au lieu de 68.	GILETS, Velours, Soie, Cachemire, Tartan et Tartanelle, depuis.....	5 fr. 25.
id. Edredon.....	45 au lieu de 60.	PELISSES CAMBRIDGE en Drap, Duvet de cygne, Castor, Edredon et Alpaga, depuis.....	55
IMPÉRIALES, Drap fantaisie.....	42 au lieu de 56.	ROBES DE CHAMBRE, Cachemire, Popeline, Tartan, doublées en laine, depuis.....	22
REDINGOTES, Drap fin, Sedan.....	48 au lieu de 66.		
PANTALONS, Satin, Velours, Haute nouveauté.....	59 au lieu de 56.		
id. Satin laine chiné et moucheté.....	26 au lieu de 37.		

La Maison de la BELLE JARDINIÈRE, a toujours mérité la confiance et l'empressement des habitants de Saumur. L'exposé ci-dessus des prix prouve quel degré de perfection elle est parvenue à atteindre, apportant à son entreprise tous les éléments d'économie possibles en traitant ses achats de Draps et Tissus sur une grande échelle et en temps opportun, puis occupant ses ouvriers durant la morte saison, elle a sans cesse réussi à livrer à sa clientèle des vêtements irréprochables sous tous les rapports, qui ont placé à si juste titre son industrie au-dessus de toute rivalité.

PRIX FIXE INVARIABLE

Marqué en Chiffres connus.

TOUTES LES AFFAIRES DEVRONT ÊTRE FAITES EXPRESSEMENT AU COMPTANT ET SANS ESCOMPTE.

Il sera traité de gré à gré pour des lots de Marchandises, quelle que soit leur importance.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, à Saumur.